

REGLEMENT DE JEU

JEU « LE GRAND QUIZ CANAL + »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS (ci-après « **TALIESIN** ou Skyrock ») organise à compter du 10 septembre 2018, un jeu concours intitulé « **LE GRAND QUIZ CANAL +** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ».

A compter du **lundi 10 septembre 2018**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements>

Ci-après désignée « **la Page** ».

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et irrévocable du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le présent règlement de Jeu-concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN** – Jeu-concours « **LE GRAND QUIZ CANAL +** », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Article 1 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu

1.1 Durée du jeu

Le Jeu concours, réalisé en 5 phases, est accessible, selon les modalités définies à l'article 2, aux dates suivantes pendant l'émission du 16/20H :

- Phase 1 : du 10 septembre 2018 au 14 septembre 2018 inclus ;
- phase 2 : du 17 septembre au 21 septembre 2018 inclus
- phase 3 : du 24 septembre au 28 septembre 2018 inclus
- Phase 4 : du 1er octobre 2018 au 05 octobre 2018 inclus
- Phase 5 : du 8 octobre 2018 au 12 octobre 2018 inclus ;

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

1.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de 18 (dix-huit) ans révolus au moins et moins de 26 (vingt-six) ans révolus, résident en France métropolitaine, y compris la Corse, ci-après désigné, le « **Participant** ».

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres de la Société Organisatrice et ses sociétés sœurs, ses prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclues de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2: Fonctionnement du jeu « LE GRAND QUIZ CANAL + »

2.1 Mécanisme du jeu

Le Jeu-concours se déroulera aux dates sus-indiquées à l'article 1 pendant l'émission « LE 16-20 » animée par M'Rik.

L'animateur M'Rik, au cours de son émission, posera une question portant sur l'un des thèmes suivants :

- Sport ;
- Série/Créations originales/Humour/Canal+ Décalé ;
- Cinéma.

Pour participer, les auditeurs devront envoyer par SMS le code « CANAL » au numéro 7 20 20 (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire.

Le participant reçoit ensuite un message retour de Skyrock lui demandant la réponse à la question posée à l'antenne le jour de sa participation par l'animateur M'Rik (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

En cas de bonne réponse, le participant reçoit ensuite un second message retour de Skyrock lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse, ville, code postal et date de naissance) afin de s'inscrire au tirage au sort (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Si un auditeur, ayant déjà participé une première fois au présent Jeu-concours mais n'ayant pas été tiré au sort malgré une bonne réponse, désire participer les jours suivants seuls les envois du code « CANAL » dans un premier SMS puis de la réponse à la question posée dans un second SMS suffiront à valider sa participation, ses coordonnées étant enregistrées ne lui seront pas demandées une nouvelle fois.

2.2 Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué chaque jour pendant l'émission « LE 16-20 » animée par M'Rik, parmi les Participants ayant donné la bonne réponse à la question posée et ayant validé leur participation par l'envoi de leurs coordonnées.

Le Participant tiré au sort sera rappelé par la (ou le) standardiste et passera à l'antenne.

Article 3 : Lot - Attribution

Les dotations attribuées aux Participants selon les modalités de l'article 2 sont les suivantes :

- Tous les Participants désignés Gagnants se verront attribuer un abonnement de 1 an à CANAL + Offre moins de 26 ans (uniquement accessible sur PC/Mac, tablette ou smartphone, jusqu'à 2 connexions simultanées), soit une dotation d'une valeur totale de 119,40€ TTC. Les Participants désignés Gagnants seront directement contactés par GROUPE CANAL+ pour l'activation de leur dotation.
- plus selon le thème de la question posée :
 - o Pour les questions sur le thème du « Sport » : 1 casque Bluetooth Beats Studio 3 + 1 Chromecast + des places pour Canal Football Club, Canal Rugby Club, d'une valeur approximative de 400 € TTC ;

- Pour les questions sur le thème des « Séries/Créations originales/Humour » : 1 iPhone X (ou similaire) d'une valeur approximative de 990 € TTC ;
- Pour les questions sur le thème du « Cinéma » : 1 Asus Zenbook Flip (ou similaire) d'une valeur approximative de 1.055 € TTC.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le Participant devra remettre (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire).

A noter que les informations recueillies concernant le Participant doivent impérativement correspondre aux informations indiquées sur la photocopie de la pièce d'identité envoyée par l'auditeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

Skyrock se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse ou qui omettent de transmettre la photocopie de leur pièce d'identité. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par l'auditeur notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Intervention de l'Animateur : Mise à l'antenne du jeu et site, application skyrock.fm

Il est précisé que l'Animateur a toute latitude pour rediffuser à l'antenne du programme radiophonique SKYROCK édité par la Société VORTEX, Société Anonyme au capital de 45.964 euros dont le siège social est 37 bis, rue Greneta, 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 332 149 442, la séquence enregistrée de ce gagnant sans limitation de durée sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la seule remise de la gratification attribuée comme pour les autres gagnants dont la séquence n'est pas rediffusée à l'antenne. Le prénom, nom, ville et date du gain de chaque gagnant s'affichera sur les site et application Skyrock.fm.

Article 5 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, ses filiales, ses salariés, ses prestataires, ainsi que ceux du Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par les Sociétés Organisatrices et les sociétés de Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 6 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant.

Chaque Participant, après avoir accepté de participer au présent jeu-concours, partie intégrante du programme radiophonique SKYROCK édité par la société VORTEX, et y avoir gagné une dotation, **DECLARE** :

- être l'auteur de la photographie le représentant avec la dotation gagnée ;
- et autoriser la Société VORTEX à la diffuser, par incrustation [en totalité ou par extrait(s)] diffusée sur les applis mobiles & sites web de Skyrock, édités ou hébergés par ses sociétés soeurs toutes parties intégrantes du même Groupe NAKAMA ou sociétés faisant partie du groupe CASCADIA intervenant en prestations, tout comme sur les applis mobiles & sites & télévisions partenaires ;
- autoriser gracieusement VORTEX à utiliser cette photographie et son image qui y est intégrée, y inclus ses éventuels droits d'auteurs qui y sont incorporés, sur les applis mobiles & sites web de Skyrock (.com & .fm, ...) , tout comme sur les applis mobiles, les sites, les télévisions partenaires & les réseaux sociaux « SKYROCK » (types Facebook, Twitter, Instagram... sans que cette énumération ne soit limitative), donc pour une durée limitée à 10 ans et pour tous territoires liés à la diffusion hertzienne, en ligne et/ou sur mobile et/ou en télévision ;
- être informé que VORTEX et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires ne prend aucun engagement concernant la diffusion

/rediffusion/mise en ligne notamment [en totalité ou par extrait(s)] effective de sa photographie. A ce titre, déclare renoncer à tout recours contre VORTEX et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires et/ou tout diffuseur en cas d'absence de diffusion de sa photographie ;

- compte tenu de la liberté d'expression dont il jouit dans le cadre de sa photographie, rester responsable et garant envers VORTEX et/ou des ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires des éléments qui y sont présents et qui pourraient donner lieu à d'éventuels recours ou actions à leur encontre et s'engage de manière irrévocable à en assumer toutes les conséquences, étant précisé que le choix de montage des photographies telles que diffusées sur lesdits supports, intégrant tout ou partie de sa photographie, demeure de la responsabilité exclusive de VORTEX et de ses ayant droits.

Article 7 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et l'adresse mail et postale, numéro de portable et la date de naissance des participants sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués hors antenne par chaque participant à la Société Organisatrice.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « **LE GRAND QUIZ CANAL +** » nécessaire pour leur permettre de reparticiper dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques des Sociétés Organisatrices.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

La Société TALIESIN, les sociétés sœurs du Groupe NAKAMA, dont la Société fait partie intégrante, les prestataires qui gèrent la réception des SMS sont seules destinataires des informations nominatives, sous réserve de ce qui suit. GROUPE CANAL+ est également destinataire des informations suivantes pour ce qui concerne les Participants désignés Gagnants : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail et postale, pour activer l'abonnement de 1 an à CANAL + Offre moins de 26 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à Skyrock/Jeu LE GRAND QUIZ CANAL + Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à cil@skyrock.com.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La Société TALIESIN se réserve, si besoin, la possibilité d'enregistrer la communication téléphonique avec le standard jeu pour éviter les erreurs, améliorer l'accueil et le service, comme d'enregistrer les numéros appelants, avec dates et heures, ce qu'accepte expressément tout participant.

Il est expressément indiqué que la participation d'un auditeur aux jeux et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives s'exerce auprès de la Société Organisatrice en écrivant à Skyrock/Jeu des 1500 €, service comptabilité 8268, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la collecte de données personnelles vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, adresses physique et mail, téléphone, éventuellement copie du permis de conduire) pour les besoins de votre inscription, de votre participation, de la gestion du jeu par la Société Organisatrice, la sélection du ou des gagnants, l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste des gagnants, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours. La Société Organisatrice a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Marc Augis
dpo@skyrockradio.com
01 44 88 82 00
37bis rue greneta 75002 Paris

Article 8 : Modifications du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu.
- où subsistait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...)
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Dans tous les cas, la fiche de jeu établi par le Standard Antenne ou l'antenne fait foi et est opposable aux participants.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « **LE GRAND QUIZ CANAL +** » est opposable aux participants.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurent en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 11 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.